

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président - Juge Kuniko Ozaki - Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Mardi 30 mai 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 48*)
9 M. L'HUISSIER : [09:48:38] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0210 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:58] Bonjour à tous.
16 Greffier d'audience, s'il vous plaît, vous voulez bien appeler l'affaire ?
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:49:22] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation en République démocratique du Congo en l'affaire *Le Procureur c. Bosco*
19 *Ntaganda*, référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:39] Merci beaucoup,
22 Greffier d'audience.
23 Alors, y a-t-il des changements dans les équipes par rapport à hier ?
24 M. IVERSON (interprétation) : [09:49:43] Monsieur le Président, les mêmes
25 personnes qui étaient présentes hier le sont également aujourd'hui.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:51] Merci, Monsieur
27 Iverson.
28 La Défense ?

1 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:49:55] Bonjour, Monsieur le Président. Aucun
2 changement au sein de la Défense.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:01] Merci, merci.

4 Maître.

5 M^{me} PELLET : [09:50:04] Merci, Monsieur le Président. Il n'y a pas de changement
6 pour les anciens enfants soldats.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:06] Merci.

8 Monsieur Suprun.

9 M. SUPRUN : [09:50:10] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
10 juges. Pour les victimes des attaques, il y a pas de pas de changement depuis hier,
11 merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:15] Merci aussi.

13 Monsieur le témoin, bonjour.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:18] Bonjour.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:22] Nous allons poursuivre
16 votre déposition, vous allez être interrogé aujourd'hui par l'Accusation. Je dois vous
17 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Ce qui signifie qu'il va falloir dire la
18 vérité et rien que la vérité, tout comme hier. Est-ce que c'est clair pour vous ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:50:46] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:49] Pour des questions
21 pratiques, vous avez répondu hier parfaitement, brièvement, à toutes les questions.
22 Vous avez maintenu ce temps d'attente entre les questions et les réponses, et je vous
23 demanderai, donc, de poursuivre ainsi aujourd'hui, d'accord ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:51:12] D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:51:17] Parfait.

26 Et avant de donner la parole à M. Iverson, je souhaiterais simplement l'informer
27 qu'hier, la Défense a utilisé 1 heure et 4 minutes pour son interrogatoire principal,
28 donc, en principe, vous devriez utiliser le même temps.

1 Est-ce que ça vous convient, Monsieur Iverson ?

2 M. IVERSON (interprétation) : [09:51:40] Oui, c'est parfait, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:51:44] Merci. Bien, vous avez
4 donc la parole.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M. IVERSON (interprétation) : [09:51:50]

7 Q. [09:51:54] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:51:57] Bonjour.

9 Q. [09:52:01] Donc, hier, vous avez parlé de vos amis qui vous ont accompagné à
10 Mandro ; on en a un petit peu entendu parler, mais ce qu'on n'a pas entendu, en
11 revanche, c'étaient leurs noms. Alors, je me demandais si vous pouviez nous donner
12 leurs noms ?

13 R. [09:52:28] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:37] Une seconde. On me
15 rappelle que nous sommes en audience publique, mais je ne crois pas que ce soit un
16 problème, donc je vous en prie, poursuivez.

17 M. IVERSON (interprétation) : [09:52:53]

18 Q. [09:52:55] J'ai aucune information selon laquelle nous devrions passer en audience
19 à huis clos partiel, autrement, j'aurai demandé.

20 Monsieur le témoin, pardonnez-moi. Pouvez-vous nous... Pourriez-vous nous
21 donner les noms, s'il vous plaît ?

22 R. [09:53:14] Le premier, c'est Tiba et le deuxième, c'est Kisembo.

23 Q. [09:53:23] D'accord. Pourriez-vous nous donner les noms complets de vos amis et
24 les épeler, s'il vous plaît ?

25 R. [09:53:38] Je n'ai pas tous leurs noms parce que le nom que je connais c'était Tiba
26 et l'autre, c'est Kisembo.

27 Q. [09:53:54] Et savez-vous où se trouvent ces deux personnes aujourd'hui,
28 actuellement ?

1 R. [09:54:09] Ils sont toujours là, mais je ne sais s'ils vivent tous à Bunia pour le
2 moment, mais je pense qu'ils doivent vivre dans les environs.

3 Q. [09:54:26] Et comment avez-vous connu ces deux amis ? Est-ce que vous êtes allé à
4 l'école avec eux ? Est-ce que c'étaient vos voisins ? Comment les avez-vous
5 rencontrés ?

6 R. [09:54:46] Nous vivions dans le même quartier.

7 Q. [09:54:52] Bien.

8 J'aimerais vous demander à présent... comment vous êtes-vous converti en témoin
9 dans cette affaire ? Qui vous a contacté pour la première fois pour vous suggérer de
10 témoigner dans cette affaire ?

11 R. [09:55:25] On m'a appelé. La... la personne qui vit ici, qui est chargée de cette
12 affaire ici, c'est un avocat, c'est lui qui a envoyé mon oncle paternel pour m'inviter.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:55:50] Attendons la
14 traduction une seconde.

15 Monsieur Gosnell... Maître.

16 M^e GOSNELL (interprétation) : [09:55:57] Monsieur le Président, si les noms des
17 membres de l'équipe de la Défense doivent être mentionnés, je demanderais à ce que
18 l'on passe à huis clos partiel. C'est la politique qui a été appliquée pour les
19 enquêteurs de l'Accusation, d'ailleurs.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:56:13] Pas de problème.

21 L'Accusation a-t-elle une objection à cette proposition ?

22 M. IVERSON (interprétation) : [09:56:20] Non, aucune objection.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:56:23] Greffier d'audience,
24 passons donc à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 10 h 26)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:26:39] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:26:42] Monsieur Iverson,
21 allez-y.

22 M. IVERSON (interprétation) : [10:26:54]

23 Q. [10:26:55] Bien, selon l'endroit où vous allez à Bunia, c'est à... c'est 15... il y a 15...
24 12 à 15 kilomètres, disons, entre Bunia et Mandro ; est-ce que c'est exact ?

25 *(Silence du témoin)*

26 Monsieur, la distance que vous avez parcourue à pied, ce jour-là c'était
27 12 à 15 kilomètres ; est-ce que c'est bien cela ?

28 R. [10:28:00] Je n'ai pas pu mesurer les kilomètres parcourus.

1 Q. [10:28:14] Est-ce que vous vous êtes arrêté sur la route ou bien est-ce que vous êtes
2 allé directement de Bunia à Mandro sans vous arrêter ?

3 R. [10:28:27] Nous faisons route et nous nous arrêtons chaque fois.

4 Q. [10:28:50] Donc, vous aviez l'intention de devenir soldat pour protéger votre
5 communauté, n'est-ce pas ?

6 R. [10:29:00] Nous étions en train de joindre les rangs de l'armée comme un... tout le
7 monde le faisait.

8 Q. [10:29:26] « Tout le monde », ça veut dire tous vos amis ?

9 R. [10:29:41] Il y avait d'autres personnes qui avaient déjà joint les rangs de l'armée ;
10 nous également, nous avons fait pareil.

11 Q. [10:29:59] C'étaient des amis de l'école où vous alliez, n'est-ce pas ?

12 R. [10:30:14] Non, c'étaient des gens qui habitaient dans les quartiers ou dans les
13 différentes localités où nous habitons, et nous étions familiers à eux.

14 Q. [10:30:49] Donc, vous souhaitiez protéger votre communauté, en particulier du
15 groupe de Lompondo, n'est-ce pas ?

16 R. [10:31:17] J'ignore leur objectif, mais notre objectif était de rejoindre les rangs de
17 l'armée et devenir des soldats. Mais j'ignore toujours quel a été leur objectif à eux.

18 Q. [10:31:40] Je ne parle pas de leurs objectifs ou d'informations qui ne relèvent pas
19 de votre connaissance directe. Je vous demande simplement quelle était votre
20 motivation à rejoindre l'armée pour protéger la communauté contre les attaques du
21 groupe de Lompondo. Est-ce que c'était bien cela (*phon.*) ?

22 R. [10:32:07] Oui.

23 Q. [10:32:13] Et... Et protéger votre communauté contre les attaques des Lendu,
24 n'est-ce pas ?

25 R. [10:32:22] Au moment où Lompondo était encore au pouvoir, il n'y avait pas de
26 Lendu en ville.

27 Q. [10:32:49] Et lorsqu'on parle de votre communauté, on parle de la communauté
28 gegere, n'est-ce pas ?

1 R. [10:33:02] Oui, il s'agit de notre communauté, les Gegere.

2 Q. [10:33:16] C'est en plein conflit armé ethnique, n'est-ce pas ? Les Lendu contre les
3 Hema, les Gegere contre les Lendu, n'est-ce pas ?

4 R. [10:33:37] Les conflits interethniques avaient lieu en dehors des villes. Quant à
5 nous qui étions en ville, nous faisons face, plutôt, à un conflit « de » caractère
6 politique.

7 Q. [10:34:05] Donc, vous nous dites que, au milieu de ce conflit ethnique, il n'y avait
8 pas de dimension ethnique à Bunia, dans ce qui se passait à Bunia ; est-ce que c'est
9 cela que vous nous dites, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:34:25] C'est cela. À Bunia, nous n'avions pas connu un conflit à caractère
11 ethnique en ce moment-là.

12 Q. [10:34:37] Donc, vous êtes arrivé à Mandro ce jour-là à 13 heures environ, n'est-ce
13 pas ?

14 R. [10:34:51] Oui.

15 Q. [10:34:57] Comment se fait-il que vous vous souveniez de l'heure si précisément,
16 alors que vous avez des difficultés à l'égard des autres dates, des noms... des mois —
17 pardon —, des années, et cetera ?

18 R. [10:35:24] Quand nous avons quitté la localité où nous étions pour arriver à notre
19 destination, nous avons regardé le soleil et mes amis m'ont dit qu'il est 13 heures.

20 Q. [10:35:51] Donc, vous vous souvenez précisément de cette conversation de juin,
21 juillet 2002, votre ami vous disant « il doit être 1 heure » en regardant le soleil,
22 n'est-ce pas ?

23 R. [10:36:11] Oui, c'est eux qui ont regardé vers le soleil et me l'ont dit.

24 Q. [10:36:26] Est-ce que vous vous souvenez d'autres conversations que vous avez
25 eues avec vos amis lorsque vous vous dirigiez vers Mandro ?

26 R. [10:36:41] Non. Tout ce que nous nous disions, c'était : nous devons nous rendre à
27 la formation militaire. À part ça, nous n'avions rien dit d'autre.

28 Q. [10:37:06] Lorsque vous arrivez à Mandro, vous rencontrez Mugisa et Didier,

1 n'est-ce pas, les deux personnes que vous avez citées ?

2 R. [10:37:20] Oui.

3 Q. [10:37:25] Est-ce qu'ils appartenait à la même tribu que vous ?

4 R. [10:37:33] Non.

5 Q. [10:37:40] À quelle tribu appartenait-ils ?

6 R. [10:37:46] Mugisa était originaire de Hema-Sud ; quant à Didier, je ne sais pas très
7 bien quelle était son appartenance ethnique.

8 Q. [10:38:11] Et leurs noms complets, quels sont-ils ?

9 R. [10:38:23] Je ne connais pas les autres noms qu'ils portaient. Tout ce que je sais,
10 c'est ce que j'ai donné.

11 Q. [10:38:37] Et à quel rang militaire étaient-ils — à quel grade ?

12 R. [10:38:48] Tous les soldats qui étaient là étaient de différentes origines ethniques.

13 Q. [10:39:09] Je ne parlais pas de leur origine ethnique, je demandais quel était le
14 grade dans l'armée, de Mugisa et Didier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:27] Un instant, Monsieur le
16 témoin.

17 Maître Gosnell.

18 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:39:32] Je pense que c'est un fait qui ne figure pas
19 dans le dossier des preuves. Je pense qu'il devrait d'abord y avoir une question
20 préliminaire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:39:43] Monsieur Iverson.

22 M. IVERSON (interprétation) : [10:39:46] Je ne pense pas que l'on parte de... d'une
23 quelconque hypothèse. Il dit simplement qu'ils appartenait à un groupe armé. Et
24 les groupes armés, normalement, ont des grades. Alors, je pose la question de savoir
25 quel était leur grade.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:04] Maître Gosnell ?

27 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:40:05] Est-ce qu'on peut couper le son, Monsieur
28 le témoin... Monsieur le Président ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:40:13] Très bien.

2 Greffier d'audience, est-ce qu'on peut couper le son, s'il vous plaît ?

3 *(Déconnexion du son avec la salle de vidéoconférence)*

4 Vous pouvez y aller, Maître Gosnell.

5 M^e GOSNELL (interprétation) : [10:40:31] J'ai formulé l'objection de manière neutre,
6 de manière que je ne prémâche pas la question pour le témoin. Mais c'est une... c'est
7 un... c'est une question qui fait l'objet d'une contestation dans cette affaire. Lorsque
8 les statuts... à quel moment est-ce que les... les grades ont été introduits ? Par
9 conséquent, je pense que ça n'est pas une bonne manière de poser une question. Il
10 vaut mieux d'abord demander s'ils avaient effectivement des grades et puis, ensuite,
11 demander quel grade.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:09] Monsieur Iverson ?

13 M. IVERSON (interprétation) : [10:41:12] Oui, effectivement, je peux poser la
14 question de cette manière.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:16] Très bien. Alors,
16 reformulez, s'il vous plaît, la question. Certains témoins ont des doutes quant à
17 l'existence de grade ou pas. Procédez de cette façon, s'il vous plaît.

18 M. IVERSON (interprétation) : [10:41:27] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:30] Maintenant, nous
20 pouvons reprendre la liaison audio, Madame le greffier d'audience.

21 *(Reconnexion du son avec la salle de vidéoconférence)*

22 Nous pouvons reprendre le... l'interrogatoire, Monsieur Iverson.

23 M. IVERSON (interprétation) : [10:42:04]

24 Q. [10:42:05] Hier, vous avez parlé de Didier et de Mugisa, et vous avez
25 systématiquement parlé d'eux comme étant des commandants. Est-ce que vous
26 savez s'ils avaient des grades dans l'armée ?

27 R. [10:42:20] Je sais qu'on les appelait « commandant », mais je ne sais pas quel a
28 été... quel était leur grade.

1 Q. [10:42:41] Très bien. Vous avez dit que vous étiez parti tôt le matin le jour
2 suivant ; c'est ça ?

3 R. [10:42:53] Oui.

4 Q. [10:43:02] Et quelqu'un du nom de Lonjinga (*phon.*) vous a guidé vers Katoto ;
5 c'est ça ? Ou autour de Katoto ?

6 R. [10:43:16] Oui.

7 Q. [10:43:27] Donc, vous êtes probablement retourné à Bunia en passant par
8 Centrale, n'est-ce pas ?

9 R. [10:43:34] Je me rappelle plus si nous avons emprunté la route de Centrale. C'est
10 lui qui nous servait de guide. Pour le moment, je ne me rappelle plus si nous avons
11 pris l'itinéraire de Centrale.

12 Q. [10:44:07] Quoi qu'il en soit, finalement, vous avez passé moins d'une journée à
13 Mandro, au camp d'entraînement, n'est-ce pas ?

14 R. [10:44:21] Veuillez répéter votre question, je ne vous ai pas bien compris.

15 Q. [10:44:34] Donc, finalement, vous avez passé moins d'une journée, en tout, à
16 Mandro, depuis 13 heures le premier jour jusqu'au... au matin, très tôt le matin, le
17 jour suivant, n'est-ce pas ?

18 R. [10:44:55] Oui.

19 Q. [10:45:00] Et vous avez déjà cité tous les... toutes les personnes que vous avez
20 reconnues ou que vous connaissiez, n'est-ce pas ?

21 R. [10:45:12] Oui.

22 Q. [10:45:20] Vous n'avez oublié personne, vous n'avez pas... négligé de citer
23 quelqu'un que vous connaissiez ou que vous avez reconnu à Mandro à ce
24 moment-là ?

25 R. [10:45:37] La seule personne que j'ai vue et que j'ai reconnue, c'est quelqu'un qui
26 est venu auprès de nous. Quant aux autres, je ne connaissais pas leurs noms. Il y en a
27 que je pouvais reconnaître, mais pas de nom ; seulement, je pouvais les identifier de
28 par leur visage sans toutefois connaître leur nom.

- 1 Q. [10:46:15] (*Intervention non interprétée*)
- 2 R. [10:46:20] (*Intervention non interprétée*)
- 3 Q. [10:46:27] (*Intervention non interprétée*)
- 4 R. [10:46:46] Oui, lorsque nous sommes arrivés à... sur place, nous l'avons vu.
- 5 Q. [10:46:56] Mais il ne vous a jamais parlé, n'est-ce pas ?
- 6 R. [10:47:03] Non.
- 7 Q. [10:47:08] Et vous ne lui avez jamais parlé non plus, n'est-ce pas ?
- 8 R. [10:47:15] Non.
- 9 Q. [10:47:23] Et vous dites que vous étiez à 15 ou 20 mètres de lui, mais vous n'avez
- 10 aucune idée de ce qu'il disait ; c'est ça ?
- 11 R. [10:47:39] C'est vrai, nous n'avons pas pu entendre ce qui se disait.
- 12 Q. [10:47:52] Donc, vous ne savez pas si Bosco Ntaganda a dit « je le connais, c'est
- 13 mon voisin, renvoyez-le à la maison » ? Vous l'auriez su s'il avait... si M. Ntaganda
- 14 avait dit quelque chose comme ça, n'est-ce pas ?
- 15 R. [10:48:17] Oui, mais je ne sais pas ce que les deux commandants se sont dit. Ils
- 16 sont venus auprès de nous, mais je ne sais pas la teneur de leur conversation entre
- 17 eux.
- 18 Q. [10:48:44] Donc, vous ne savez pas non plus, par exemple, si M. Ntaganda aurait
- 19 pu dire « il est trop petit pour porter une arme, renvoyez-le chez lui », n'est-ce pas ?
- 20 R. [10:49:06] C'est du moins ce que les commandants en question nous ont dit. Ils ont
- 21 dit : « Vous, vous êtes encore petits, vous pouvez retourner chez vous. »
- 22 Q. [10:49:31] Donc, on peut dire que vous n'étiez pas impliqué dans les affaires
- 23 internes de l'UPC, vous étiez simplement en visite ce jour-là ; c'est bien ça ?
- 24 R. [10:49:56] Non. Notre intention était d'aller dans la formation afin d'intégrer
- 25 l'armée.
- 26 Q. [10:50:14] Je comprends bien quelle était votre intention, mais la vérité, c'est que
- 27 vous n'en savez pas beaucoup de l'UPC, même si vous dites que vous y étiez,
- 28 n'est-ce pas ?

1 R. [10:50:30] Oui.

2 Q. [10:50:41] Bien.

3 Vous avez dit que Bosco Ntaganda était votre voisin ; c'est bien ça ?

4 R. [10:50:50] Oui.

5 Q. [10:50:59] Et M. Ntaganda, il habitait dans une propriété assez grande, avec une
6 maison ; c'est ça ?

7 R. [10:51:11] Oui.

8 Q. [10:51:19] Et sur cette propriété, il y avait d'autres bâtiments ; c'est bien ça ?

9 R. [10:51:32] Non. Dans cette propriété, il n'y avait qu'une seule grande maison.

10 Q. [10:51:48] Bon. Et est-ce qu'il habitait juste à côté de chez vous et de chez votre
11 famille ?

12 R. [10:52:08] Je dirais que c'était à une distance de 10 mètres ; il y avait une route qui
13 nous séparait.

14 Q. [10:52:30] D'accord.

15 Donc, vraiment, vous êtes voisins, Bosco Ntaganda et vous. Je ne sais pas comment
16 on pourrait traduire ça en swahili, mais, vraiment, vous vivez côte à côte, la porte d'à
17 côté.

18 R. [10:52:52] Oui.

19 Q. [10:52:53] Bon. Donc, de temps en temps... de temps en temps, vous pouviez voir
20 Bosco Ntaganda et lui-même pouvait vous voir ; c'est ça ?

21 R. [10:53:09] Oui.

22 Q. [10:53:15] Et vous l'auriez vu... vous auriez vu des soldats qui sortaient de chez lui
23 ou de sa propriété, n'est-ce pas ?

24 R. [10:53:25] Vous dites que je voyais qui ?

25 Q. [10:53:37] S'il y avait eu des soldats ou des combattants qui rentraient et sortaient
26 de sa propriété, vous les auriez vus puisque c'était un leader militaire ?

27 R. [10:54:03] Oui. C'était sa résidence, il y avait des militaires qui assuraient la
28 sécurité de cette propriété.

1 Q. [10:54:18] D'accord. Vous avez dit que M. Ntaganda pouvait vous rendre visite
2 chez vous de temps en temps ; c'est bien ça ?

3 R. [10:54:38] Oui.

4 Q. [10:54:46] Et il venait chez vous et il parlait avec votre père ; c'est ça ?

5 R. [10:54:55] Oui. Il venait nous saluer, après, il repartait.

6 Q. [10:55:09] D'accord.

7 Et quelle était la profession de votre père ?

8 R. [10:55:17] Il était commerçant.

9 Q. [10:55:25] Bien. Donc, je suppose que pour vivre dans ce quartier, il devait... ses
10 affaires devaient bien marcher, je veux dire vous venez d'une bonne famille, d'une
11 famille riche, aisée, n'est-ce pas ?

12 R. [10:55:51] Ça, je ne peux pas le savoir.

13 Q. [10:55:58] Les maisons dans ce quartier-là, en principe, sont plutôt grandes et
14 belles, n'est-ce pas ?

15 R. [10:56:16] Non. Il n'y avait pas de belles maisons. C'est des maisons qui avaient été
16 construites tout simplement, mais je ne dirais pas que c'étaient de belles maisons.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:56:38] Monsieur le témoin,
18 oui, vous souhaitez dire quelque chose ? Je vous en prie, allez-y.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:56:45] Je voudrais un verre d'eau.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:56:52] Eh bien, nous allons
21 vous le fournir.

22 Pourrais-je demander à notre personnel de terrain de bien vouloir donner un verre
23 d'eau au témoin, s'il vous plaît ?

24 *(Le représentant du Greffe en vidéoconférence s'exécute)*

25 Est-ce que ça va, Monsieur le témoin ? Vous pouvez poursuivre ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:57:31] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:57:33] Monsieur Iverson, je
28 vous prie.

1 M. IVERSON (interprétation) : [10:57:40]

2 Q. [10:57:42] Est-ce que votre père était impliqué politiquement ?

3 R. [10:57:59] Non.

4 Q. [10:58:08] Et votre père connaissait-il d'autres cadres de l'UPC au-delà de
5 M. Ntaganda ?

6 R. [10:58:37] C'est Bosco qui avait l'habitude de venir chez nous. Quant aux autres, ils
7 pouvaient le saluer lorsqu'ils se rencontraient en cours de route.

8 M. IVERSON (interprétation) : [10:59:07] Monsieur le Président, Madame, Monsieur
9 le juge, j'ai une demande. Je ne sais pas si le témoin doit l'écouter, cette requête ; ce
10 sera court. Quoi qu'il en soit, donc, je vous propose, puisque l'heure de la pause
11 arrive, de couper la transmission, faire la requête, prendre la pause et puis revenir
12 pour finir le contre-interrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:36] Très bien.

14 Monsieur le témoin, nous allons, à présent, faire une pause, nous nous retrouverons
15 à 11 h 30.

16 On peut, donc, couper la liaison, s'il vous plaît.

17 Et si j'ai bien compris, Monsieur le Procureur, vous souhaitez faire la requête avant
18 ou après la... la pause ?

19 M. IVERSON (interprétation) : [11:00:03] Je préfère la faire maintenant, comme ça la
20 Chambre pourra délibérer, si besoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:09] Bien. Alors, attendons
22 que la liaison soit coupée.

23 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

24 Bon, on n'a pas coupé, mais enfin, le témoin est parti. En tout cas, il n'est pas dans la
25 salle. Donc, Monsieur Iverson, je vous prie.

26 M. IVERSON (interprétation) : [11:00:57] Je préférerais... je ne suis pas sûr, donc je
27 préférerais qu'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:05] Très bien.

1 Greffier d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*L'audience est suspendue à 11 h 07*)

19 (*L'audience est reprise en public à 11 h 38*)

20 M. L'HUISSIER : [11:38:00] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:38:14] Nous poursuivons le
24 contre-interrogatoire de notre témoin.

25 D'après nos calculs, Monsieur Iverson, il vous reste encore 5 minutes à peu près,
26 mais à la lumière de cette nouvelle information, vous souhaitez peut-être une
27 prolongation limitée du temps qui vous est imparti.

28 M. IVERSON (interprétation) : [11:39:08] J'aimerais demander 15 minutes de plus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:39:13] Quinze minutes,
2 d'accord. Donc il vous reste 20 minutes au total pour terminer votre
3 contre-interrogatoire. Je vous en prie.

4 M. IVERSON (interprétation) : [11:39:23]

5 Q. [11:39:26] Très bien. Monsieur, est-ce que vous pourriez donner à la Chambre le
6 nom complet de votre père, s'il vous plaît ?

7 R. [11:39:39] Oui.

8 Q. [11:39:42] Je vous en prie, allez-y.

9 R. [11:39:57] Bochu Dhekana.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:40:10] Désolé, Monsieur
11 Iverson, j'ai oublié de faire inscrire au procès-verbal les noms des personnes qui
12 représentent le Greffe.

13 J'inviterais ces personnes à bien vouloir faire coucher leurs noms pour le compte
14 rendu.

15 M. PERALTA LOSILLA (interprétation) : [11:40:32] Merci, Monsieur le Président.
16 Bonjour, mon nom est Esteban Peralta Losilla et je suis chef de la Section pour le
17 soutien au conseil au Greffe.

18 M^{me} SCHAUDER (interprétation) : [11:40:49] Bonjour, je suis M^{me} Schauder et Lejla
19 Komarica , ma compagne.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:41:02] Est-ce que la troisième
21 personne, s'il vous plaît, pourrait se présenter ?

22 M^{me} KOMARICA (interprétation) : [11:41:09] Bonjour, je suis Lejla Komarica.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : *(Début de l'intervention non*
24 *interprété)* Je vous en prie.

25 M. IVERSON (interprétation) : [11:41:21]

26 Q. [11:41:24] Le résultat de... nos recherches montre qu'il a un certain nombre de
27 négoces, d'entreprises ; alors, je voulais vous poser des questions sur ces entreprises.

28 Votre père est-il propriétaire d'une entreprise appelée « Service Petro » ?

1 R. [11:41:57] Oui, il vend du carburant.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:42:09] Maître Gosnell.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [11:42:12] Je voudrais que nous passions à huis clos
4 partiel.

5 Mon collègue est venu me parler avant le début de la session et j'avais déjà indiqué
6 que, par prudence, il faudrait procéder à huis clos partiel, en particulier parce que
7 depuis le rapport de l'Unité des victimes et des témoins, je n'ai pas eu la possibilité
8 de bien comprendre quelles étaient les préoccupations du témoin. Et maintenant que
9 nous abordons des questions d'ordre privé, je pense... en tout cas, privé pour une
10 tierce personne, je pense qu'il serait prudent de passer à huis clos partiel ; c'est ce que
11 je demande, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:43:06] Monsieur Iverson.

13 M. IVERSON (interprétation) : [11:43:07] Il s'agit d'éléments d'information publiques,
14 j'ai demandé au conseil son point de vue avant le début de cette audience, j'ai écouté
15 ses préoccupations, mais je... je ne vois pas la nécessité de passer à huis clos partiel.
16 Je ne vois pas non plus pour quelles raisons nous ne voudrions pas passer à huis clos
17 partiel. Si nous voulons être... plus prudents, je ne suis pas opposé à... au huis clos
18 partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:43:50] Eh bien, effectivement,
20 je préfère que nous passions à huis clos partiel pour tenir compte de sa
21 préoccupation. Nous n'avons pas ordonné l'application de mesures de protection,
22 mais au moins pour que le témoin se sente plus à l'aise lorsqu'il parle de ces
23 questions personnelles.

24 Alors, passons à huis clos partiel.

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:29] Nous sommes en audience publique,

15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:34] Merci.

17 Maître Gosnell, s'il vous plaît.

18 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e GOSNELL (interprétation) : [12:03:44]

20 Q. [12:03:45] Rebonjour, Monsieur le témoin.

21 Vous a demandé... Le Président, hier, vous a posé une question à propos de votre

22 stature, de votre taille, à l'époque où vous êtes allé à Mandro. Pourriez-vous nous

23 dire, par rapport à votre taille, quelle était celle des deux personnes qui vous

24 accompagnaient et qui ont aussi été renvoyées ? Est-ce qu'ils étaient plus grands que

25 vous, plus petits que vous ou de votre même taille ?

26 R. [12:04:14] Un était plus élancé que nous deux.

27 Q. [12:04:27] Pour être très précis, je vous demande... je vous pose la question sur les

28 deux personnes qui vous ont accompagné de Bunia, qui ont essayé de rejoindre la

1 formation ou l'entraînement à Mandro. Ces deux personnes qui vous ont
2 accompagné à Mandro, est-ce qu'« ils » étaient plus grands que vous, est-ce qu'« ils »
3 avaient la même taille que vous ou est-ce qu'« ils » étaient plus petits que vous ?
4 Est-ce que vous vous en souvenez ?

5 R. [12:05:02] Un de ces deux avait la même taille que moi, et l'autre, il était plus
6 élancé que nous deux.

7 Q. [12:05:14] Quelle était la profession de leurs pères à cette époque ? Quel genre
8 d'emploi avaient-ils, si vous le savez ?

9 R. [12:05:38] Je ne peux pas le savoir avec précision. Un de nous, sa mère... sa mère
10 vendait du lait ; et l'autre, sa mère était une femme ménagère, je ne connais pas ce
11 qu'elle faisait en plus de cela.

12 Q. [12:06:03] Étaient-ils issus de familles aisées ?

13 R. [12:06:14] Je ne peux pas le savoir avec précision. Nous vivions dans le même
14 quartier, mais je n'avais pas beaucoup d'informations sur leur vie en famille.

15 Q. [12:06:35] Est-ce que vous parlez mieux swahili que français ?

16 R. [12:06:45] Oui, moi, je parle couramment le swahili.

17 Q. [12:06:57] Vous parlez couramment le swahili ; quel serait votre niveau de
18 compréhension de langue... de lecture et d'écriture en français, par rapport au... à
19 votre niveau de swahili ?

20 R. [12:07:18] Si quelqu'un me parle en français, je peux répondre à cette personne, et
21 je peux lire également.

22 Q. [12:07:36] Est-ce que vous vous sentez plus à l'aise dans l'expression en swahili
23 qu'en français ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:07:47] Une seconde, Monsieur
25 le témoin.

26 Monsieur Iverson.

27 M. IVERSON (interprétation) : [12:07:50] Objection, il essaie d'orienter le témoin en
28 lui faisant dire qu'il parle mieux le swahili.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:08:03] Retenue.

2 Poursuivez, je vous prie.

3 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:08:10]

4 Q. [12:08:10] Est-ce que, avant votre entretien avec moi, vous aviez exprimé le
5 souhait à notre enquêteur — dont les initiales sont JC —, est-ce que vous lui avez
6 exprimé le souhait de vous... de pouvoir parler en swahili plutôt qu'en français ?

7 R. [12:08:42] Oui.

8 Q. [12:08:46] Et le jour où vous avez signé votre déclaration, est-ce que vous l'avez
9 lue en swahili ?

10 R. [12:09:01] Oui, je l'avais lue en swahili.

11 Q. [12:09:10] Avez-vous eu besoin que quelqu'un interprète pour vous ce document,
12 cette déclaration en swahili que vous avez signée ?

13 R. [12:09:28] Non.

14 Q. [12:09:32] Est-ce que vous avez subi des pressions, au moment de la signature de
15 votre déclaration, pour modifier son contenu avant de la signer ?

16 R. [12:09:56] Non, il n'y a personne.

17 Q. [12:10:07] Vendredi dernier, est-ce que vous avez relu cette déclaration une
18 nouvelle fois, en ma présence, par visioconférence ?

19 R. [12:10:25] Oui.

20 Q. [12:10:31] Avez-vous eu le temps suffisant pour la lire, la comprendre et apporter
21 des corrections que vous auriez jugé nécessaires ?

22 R. [12:10:46] Oui, je l'ai lue.

23 Q. [12:10:53] Est-ce que l'enquêteur de la Défense, JC, vous a dit, à un moment ou à
24 un autre, comment vous devriez répondre aux questions que j'allais vous poser
25 pendant les entretiens ? Est-ce qu'il vous l'aurait dit avant ou après votre entretien
26 avec moi ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:11:24] Une seconde, Monsieur
28 le témoin.

1 Maître... Monsieur Iverson.

2 M. IVERSON (interprétation) : [12:11:30] C'est une question multiple, il y a plusieurs
3 questions dans une seule question, ce qui peut susciter une certaine confusion.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:11:40] C'est une objection,
5 mais normalement, si le témoin est capable, et c'est le cas, de répondre à ce type de
6 question, il peut... il peut répondre.

7 Donc, Maître Gosnell, je vous en prie, poursuivez.

8 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:11:50] Merci.

9 Q. [12:11:51] Monsieur le témoin, pouvez-vous répondre à la question : est-ce que JC
10 vous a, à un moment ou à un autre, encouragé ou indiqué la façon dont vous devriez
11 répondre à mes questions ?

12 R. [12:12:09] Non.

13 Q. [12:12:17] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour votre déposition.

14 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:12:26] Monsieur le Président, je m'en tiens au
15 temps imparti, je suis bien en dessous des 10 minutes autorisées. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:36] Merci.

17 Monsieur Iverson, avez-vous d'autres questions ?

18 M. IVERSON (interprétation) : [12:12:39] Non, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:42] Bien. Monsieur le
20 témoin, ceci met un point final à votre déposition. Je souhaiterais vous remercier
21 infiniment pour avoir répondu très patiemment et très clairement à l'ensemble des
22 questions qui vous ont été posées. Je suis certain que votre déposition va nous aider
23 grandement à découvrir la vérité dans cette affaire. Je vous remercie une nouvelle
24 fois et vous souhaite un bon voyage de retour chez vous. Merci.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:13:17] Oui, merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:13:22] Bien. Greffier
27 d'audience, pouvons-nous couper la ligne ?

28 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:13:44] Pour la suite, je
2 souhaiterais revenir sur deux points d'organisation. D'abord, le témoin 0172, et puis
3 les horaires pour demain pour écouter vos interventions sur les requêtes 1950 et
4 1924.

5 D'abord le témoin 0172. Alors, d'après les informations que nous avons reçues à ce
6 stade, la Défense nous dit qu'ils ne sont pas en mesure d'achever la préparation du
7 témoin et, dans le même temps, l'Accusation dit que c'est faisable, à condition qu'il y
8 ait une coopération supplémentaire du Greffe. C'est pour ça que nous avons invité
9 les représentants du Greffe.

10 Mais la première question s'adresse à M^e Gosnell : y a-t-il une possibilité que vous
11 prépariez en temps utile le témoin ? Et que peut faire le Greffe pour que ce soit
12 possible ?

13 M^e GOSNELL (interprétation) : [12:15:02] Pourrions-nous passer à huis clos partiel,
14 s'il vous plaît, parce que j'aurai besoin de... mentionner certains éléments propres au
15 témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:15:14] Certainement.

17 Greffier, s'il vous plaît, passons à huis clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 15)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (*L'audience est levée à 12 h 31*)